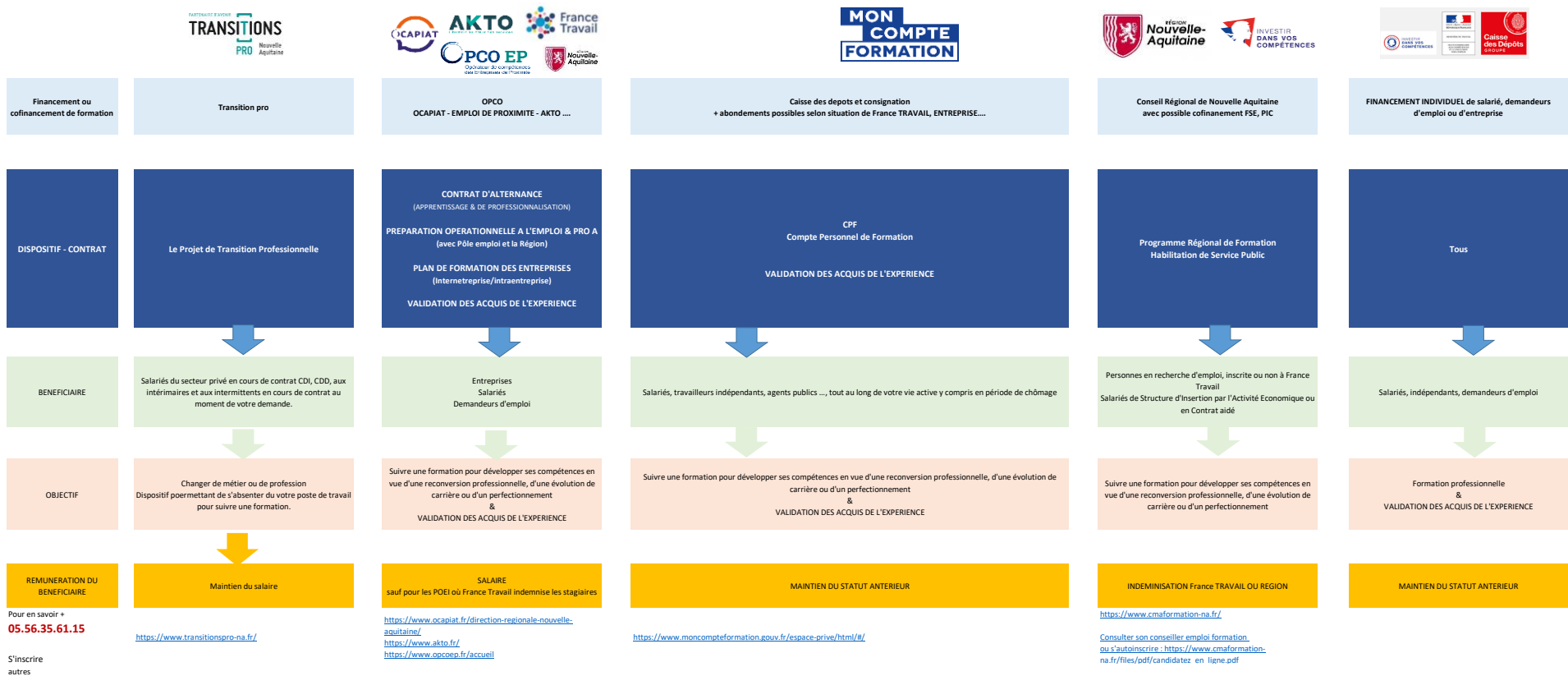




LE CPF : QU'EST-CE ?

Le CPF se cumule et est utilisable, comme une sorte de cagnotte, **tout au long de votre vie active** y compris en période de chômage **pour suivre une formation**, et ce, quelle que soit la formation.

COMMENT FONCTIONNE CETTE "CAGNOTTE" ?

Si vous travaillez au moins à mi-temps, l'alimentation de votre compte se fait à hauteur de 500 €/an jusqu'à atteindre **5 000 € maximum**. Si votre durée de travail est inférieure à un mi-temps, l'alimentation de votre compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué.

Les droits restent acquis même si vous changez d'employeur ou que vous perdez votre emploi. Lorsque vous décidez d'utiliser votre CPF pour suivre une formation, son montant diminue en conséquence.

COMMENT UTILISER LE CPF ?

L'utilisation du CPF relève de **vos** seule initiative.

Seuls les frais de formation (pas les frais annexes) peuvent être pris en charge au titre du CPF. Si votre compte ne couvre pas tous les frais, vous pouvez alimenter votre compte en :

- sollicitant **FRANCE TRAVAIL** ou votre employeur **pour un abondement**
- versant avec votre CB le solde à charge.

La formation peut se dérouler pendant ou en dehors des temps de travail, selon l'accord conclu avec votre employeur. Le maintien du salaire dépend de votre situation.

QUELLE FORMATION CHOISIR ?

Vous pouvez vous financer une formation, avec ou sans certification, ou la Validation des Acquis de l'Expérience.

Une certification est un diplôme ou titre professionnel dont le niveau est reconnu par l'Etat et validé par un organisme officiel. La certification permet de répondre aux réalités du travail puisqu'elle est centrée sur les compétences d'un métier ou d'une fonction.

POUR EN SAVOIR + SUR LE CPF :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

COMMENT SE CONNECTER A VOTRE CPF ?